



Commune de
69480 LUCENAY

Tél. 04 74 09 96 50
Fax 04 74 09 96 55
mairie@lucenay.fr

REGLEMENT INTERIEUR ETUDE 2017 / 2018

La mairie de Lucenay organise une étude pour l'école Robert Doisneau

Cet accueil respecte la législation en vigueur et est déclaré auprès des services de la DDCS (Direction Départementale de la cohésion Sociale)

ARTICLE I

Modalités d'inscriptions

Les parents intéressés par l'étude doivent s'inscrire sur le site internet en utilisant le même identifiant et code que pour le restaurant scolaire.

L'adresse du site est : <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/>.

Votre identifiant et votre mot de passe vous seront donnés lors de la remise du dossier d'inscription complet de votre enfant. Le mode d'emploi du site est consultable sur le site internet de la mairie accessible depuis : www.cc-beaujolais.com en sélectionnant Lucenay, en haut à droite.

Les demandes d'annulations doivent être faites au minimum 48 heures à l'avance. Les jours non annulés seront facturés sauf absence pour raison médicales, sur présentation et sous réserve d'avoir saisi la demande d'absence sur le site.

Les inscriptions à l'étude doivent se faire sur le site, 7 jours à l'avance.

ARTICLE 2

Fonctionnement

L'étude est réservée aux enfants scolarisés en primaire du CP au CM2.

A / Les horaires :

ETUDE

Lundi et jeudi de 16h à 17h30.

Les enfants non- inscrits à la garderie doivent être impérativement récupérés par un parent.

En conclusion, il n'y a pas de comptabilité à la minute (étude). Toute heure entamée est due.

Toute négociation envers le personnel, ne peut être tolérée. Pour les réclamations, merci de vous adresser à la Mairie.

Les lundis et jeudis, les enfants inscrits à l'étude doivent apporter leurs goûters

ARTICLE 3

Modalités de paiement

Règlement :

Le prix de la prestation est à payer :

- Soit par prélèvement automatique, les familles ne recevront plus de factures « papier », elles seront désormais consulter sur le site. .
- Soit par carte bancaire directement sur le site.
Aucun chèque ne doit être remis en Mairie ou dans la boîte aux lettres de cantine garderie

ARTICLE 4

SANTE

Il est souhaitable que les parents signalent aux animatrices et enseignants tout problème de santé pouvant exiger un traitement médical

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

ARTICLE 5

Sanctions

Le règlement intérieur doit être respecté par les différentes parties et signé par les parents lors de l'inscription. En cas de non- respect de celui-ci, l'organisateur se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement, l'étude étant un service et non un dû.

Le fait de confier les enfants l'étude implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Toutes ces exigences sont notifiées dans le but d'assurer une meilleure qualité de service à vos enfants